



**DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE,
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
CHAMPAGNE ARDENNE
2, rue Grenet Tellier
51038 CHALONS-en-CHAMPAGNE**

N. Réf. : DSNR-CHALONS-N° 320/2003

Châlons, le 1^{er} mars 2004

Monsieur le Directeur du Centre Nucléaire de Production
d'Electricité
BP 174
08600 CHOOZ

OBJET : Inspection n° 2003-18005 au CNPE de Chooz
"Management de la sûreté"

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 modifié, une inspection a eu lieu le 15 et 16 décembre 2003 au CNPE de Chooz sur le thème «Management de la sûreté».

A la suite des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection des 15 et 16 décembre 2003 a porté sur le management de la sûreté. Les inspecteurs ont rencontré les principaux acteurs impliqués pour ce sujet. Ils ont constaté que le CNPE menait une politique active en matière de sûreté, portant à la fois sur le matériel et les hommes. L'effort réalisé par le site pour prendre en compte le retour d'expérience interne a été apprécié. En particulier cela se traduit par des analyses poussées pour retrouver les faiblesses pouvant subsister dans les procédures ou pratiques locales. Parmi celles-ci, les inspecteurs ont apprécié l'étude faite sur la vigilance des agents par le service conduite.

Ils ont toutefois noté des écarts dans l'application des règles nationales concernant les audits internes ainsi qu'un besoin d'amélioration dans le suivi et la réalisation des actions engagées.

A. Demandes d'actions correctives

Sur la période 1997-2003, tous les thèmes du manuel qualité de la DPN n'ont pas fait l'objet d'audit par vos soins sur votre CNPE.

A1 – Je vous demande de vous mettre en conformité avec le manuel qualité de la DPN. Vous me transmettez votre plan pluriannuel à ce sujet. Pour chaque thème non traité, vous me ferez connaître la démarche qui vous a amené à ne pas les traiter ou à substituer une simple vérification à l'audit demandé.

L'article 9 de l'arrêté qualité du 10 août 1984 vous impose diverses obligations dont l'évaluation périodique de l'efficacité et de l'adéquation des dispositions prise en application de cet arrêté et de veiller à ce que des dispositions soient prises pour, entre autres, mettre en œuvre les actions nécessaires pour remédier aux situations anormales.

Or, un grand nombre d'actions concernant du matériel IPS attendent sur vos listes de suivi depuis un temps significatif sans mise en œuvre. Vous avez dit en réunion envisager d'éliminer un certain nombre de demandes d'actions de ces listes.

A2 – Je vous demande de mettre l'organisation de votre site en accord avec l'article 9 de l'arrêté qualité. Vous m'indiquerez votre programme à ce sujet. Vous m'indiquerez aussi quelles vérifications vous aller faire pour vous assurer que l'élimination que vous envisager de faire de certaines actions n'aille pas dans un sens contraire à celui de la sûreté.

B. Compléments d'information

Le jour de la réunion, vous avez annoncé votre effectif à 702 agents pour fin 2003.

B1 – Je vous demande de m'indiquer combien d'agents, parmi ces derniers étaient effectivement opérationnels et comment le nombre d'agents en formation, ou simplement non opérationnels, est pris en compte dans l'objectif cible.

Pour l'action 10 de la fiche Gestion Technique n°1142, à échéance 31/12/2001, non soldée, le pilote désigné pour les actions ne semble plus être sur le site.

B2 – Je vous demande de me communiquer votre analyse sur cette anomalie..

C. Observations

Pour votre présentation le jour de l'inspection vous avez classé les inspections de l'autorité de sûreté nucléaire comme des audits entrant dans le cadre de votre manuel qualité. Ceci n'est pas conforme aux principes de votre responsabilité d'exploitant et ne doit pas subsister.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

SIGNE PAR : A THIZON